

Mariage

Lieu de célébration

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux futurs époux a un lien durable.

Il peut s'agir de la commune du domicile ou de la résidence :

- > d'un des futurs époux
- > d'un parent d'un des futurs époux

Démarches à suivre

Appeler le service d'état civil afin de réserver votre date et l'heure du mariage, ainsi que la date et l'heure de l'entretien préalable avec l'officier d'état civil

Retirer un dossier en mairie ou [le télécharger ici](#)

Retourner le dossier dûment complété dans les meilleurs délais, accompagné des pièces suivantes :

- pièces d'identité en cours de validité
- actes de naissance de moins de trois mois à la date du dépôt de dossier
- justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de trois mois des futur(e)s marié(e)s
- *en cas de célébration au domicile (ou à la résidence) d'un des parents* : justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de trois mois au nom de votre parent
- pièces d'identité en cours de validité des témoins (deux au minimum et quatre au maximum)
- attestation du notaire, en cas de contrat de mariage
- livret de famille, si existant

Si l'un(e) des futur(e)s époux(ses) est étranger(ère)

- > pièce d'identité (passeport, titre de séjour, etc.) en cours de validité
- > acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de six mois à la date du dépôt du dossier, avec traduction assermentée et mention de légalisation ou d'apostille selon le pays
- > certificat de coutume
- > certificat de célibat et non-remariage ou de capacité matrimoniale
- > interprète nécessaire si la personne ne maîtrise pas la langue française

Si l'un(e) des futur(e)s époux(ses) est veuf(ve)

- > copie de l'acte de décès

Publication des bans

L'annonce du mariage est effectuée par la publication des bans durant dix jours consécutifs à la porte de la mairie du lieu de cérémonie ainsi que la mairie du domicile des futur(e)s époux(ses).

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00